



## **REGLEMENT SPORTIF**

### **« IAME NATIONAL FINAL 2014 »**

Le Karting Club du Pays d'Olmes-Mirepoix organise la "IAME NATIONAL FINAL 2014", épreuve nationale à participation étrangère autorisée. L'épreuve couronnera le vainqueur de la "IAME NATIONAL FINAL 2014". Toutes les parties concernées (KCPOM, ASN, concurrents et circuit) s'engagent à appliquer et à respecter les règlements régissant l'Epreuve.

### **REGLEMENT**

Le texte final de ce règlement sportif sera la version Française à laquelle il sera fait référence en cas de controverses concernant son interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent règlement sportif.

### **OBLIGATIONS A CARACTERE GENERAL**

- 1) Tous les pilotes, concurrents et les officiels participant à l'épreuve s'engagent, en leur nom propre et celui de leurs employés et agents à observer toutes les dispositions du Code Sportif International ("le Code"), les prescriptions générales applicables aux championnats, coupes et trophées et épreuves internationales CIK-FIA ("les prescriptions générales"), le règlement technique de l'épreuve et le présent règlement sportif.
- 2) L'épreuve est régie par le présent règlement sportif et par le règlement technique.
- 3) Le règlement particulier de l'épreuve est constitué par les règlements standards rédigés en Français et si possible traduits en d'autres langues. Un mois avant l'épreuve, l'ASN organisatrice devra envoyer les copies des réglementations particulières à toutes les ASN participantes. Au moment de l'envoi du règlement particulier à l'ASN pour approbation, l'organisateur devra joindre sa police d'assurance de responsabilité civile, souscrite pour toute la durée de l'Epreuve.
- 4) Le droit de lier le nom d'une entreprise, une organisation ou une marque commerciale à l'épreuve est exclusivement réservé au KCPOM.

### **CONDITIONS DE CARACTERE GENERAL**

- 4) Il incombe aux concurrents de s'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du code, du règlement technique et du règlement sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à



l'épreuve il doit désigner son représentant, par écrit. A tout moment d'une épreuve, la personne chargée d'un concurrent engagé sera responsable conjointement et solidairement avec le concurrent, de façon à assurer l'observation des dispositions.

6) Les concurrents doivent assurer que leurs karts respectent pleinement les conditions de conformité et de sécurité pour toute la durée de l'épreuve.

7) La présentation d'un kart aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

8) Les concurrents, pilotes, assistants et invités doivent à tout instant porter les identifications appropriées, qui leur auront été remises lors des vérifications techniques.

### **"IAME NATIONAL FINAL 2014" – PRINCIPE ET DEROULEMENT**

9) la "IAME NATIONAL FINAL 2014" se déroulera sur une seule Epreuve en 2014. La "IAME NATIONAL FINAL 2014" aura lieu à Muret (France), du 03 au 05 octobre 2014.

10) L'Epreuve aura le plein statut d'épreuve nationale à participation étrangère autorisée. Elle concernera la catégorie X30 Junior.

11) L'Epreuve comprendra deux courses en phase finale, nommées "pré-finale" et "finale". La distance de chaque course (la pré-finale et la finale), à partir du signal de départ jusqu'au drapeau à damier, sera égale au nombre minimum de tours complets nécessaires pour dépasser la distance de 25 km soit 20 tours. La distance de chaque manche de qualification sera de 15 km soit 12 tours. Le drapeau à damier sera présenté au kart de tête, lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée ("la ligne") à la fin du tour pendant lequel cette distance est atteinte. La ligne consiste en une ligne unique traversant la piste. Le classement final de l'épreuve aura valeur de classement final.

12) L'épreuve peut être annulée s'il y a moins de 10 pilotes qui ont satisfait aux contrôles techniques.

### **CLASSEMENT**

13) Le classement de l'épreuve sera celui de la finale.

14) Le titre de vainqueur de la "IAME NATIONAL FINAL 2014" sera attribué au pilote ayant gagné la finale.



15) Si la finale est interrompue, en application de l'Article 2.21 du règlement général sans pouvoir repartir, et si moins de 75% de la distance ont été couverts, le titre de vainqueur de la "IAME NATIONAL FINAL 2014" ne sera pas attribué.

### **INSCRIPTIONS DES CANDIDATS**

16) Les candidats doivent être titulaires de Licences Internationales de Concurrents en cours de validité et des autorisations nécessaires (visas) délivrées par leurs ASN affiliées à la CIK-FIA ou d'une licence nationale pour les pilotes français. Les pilotes n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité légale et n'ayant pas la pleine capacité juridique ne peuvent pas être concurrents pour eux-mêmes (Art. 2.7 des prescriptions générales du règlement international CIK-FIA).

17) Les demandes d'inscription à l'Epreuve devront être soumises à l'Organisateur au moins 7 jours avant la course, au moyen du formulaire d'engagement qu'il aura délivré et devront être accompagnées de l'attestation du versement du droit d'inscription à l'ordre de l'organisateur. La date de clôture des inscriptions est donc fixée au vendredi 28 septembre 2013.

18) Toutes les candidatures seront étudiées par l'organisateur, qui publiera la liste des karts et pilotes acceptés, avec leur numéro de compétition, au plus tard 4 jours après la date de clôture des inscriptions.

19) les candidatures devront comprendre :

a) une confirmation que le candidat en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation a lu et compris le règlement, les prescriptions générales, les annexes, le règlement particulier, les règlements technique et sportif et s'engage à les respecter.

b) le nom, les coordonnées et détails concernant le pilote

### **PILOTES ADMIS**

20) Le nombre de pilotes admis à la "IAME NATIONAL FINAL 2014" sera limité à 34 pilotes maximum. Les pilotes admis à participer devront avoir 13 ans au minimum avant le 31 décembre 2014 (X30 Junior). Ils devront être en possession d'une licence internationale CIK-FIA B ou C ou d'une licence nationale pour les français.

### **KARTS ET EQUIPEMENT ADMIS**

21) La "IAME NATIONAL FINAL 2014" est réservé aux karts équipés de moteur IAME PARILLA X30 125cc RL-TaG et châssis (y compris les freins et carrosseries) aux normes







#### NOMBRE MAXIMUM DE PNEUS en gestion libre

Pneus "Slick" Komet (3 avant et 3 arrière) – à partir des essais chronométrés

Pneus "Pluie" Komet (3 avant et 3 arrière) – à partir des essais chronométrés

Les pneus stockés dans le parc fermé peuvent être utilisés uniquement lors des essais qualificatifs, les manches de qualification, la pré-finale et la finale.

**CHANGEMENT:** la gestion des pneus emmagasinés et marqués dans le Parc Fermé est libre. Toutes les procédures mentionnées dans ce paragraphe devront être effectuées dans le parc d'assistance.

Un seul train de Komet K1H et/ou train de K1W est autorisée pour les essais libres officiels (vendredi). Les pneus seront marqués et scannés, après la première séance d'essais libre, habituellement consacrée au rodage.

Tous les trains de pneus (essais libres et course) devront être achetés à l'organisateur lors de l'engagement administratif.

Les pilotes pourront utiliser leurs propres pneus pluie (set de pneumatique neuf, sous film plastique). Ces pneus devront être apporté lors du contrôle technique, scannés et stockés en parc fermé.

#### **DISTRIBUTION DU CARBURANT**

26) **GENERAL:** afin de résoudre tous les problèmes liés à la qualité du carburant, seul un fournisseur sera désigné (distributeur d'essence)

**DISTRIBUTION:** le distributeur d'essence du fournisseur désigné sera communiqué dans le règlement particulier de l'épreuve : Station Service la plus proche du circuit.

#### **NUMERO DE COURSE ET NOM DU PILOTE**

27) Les numéros de course devront respecter les prescriptions dont à l'Article 2.24 du règlement technique CIK-FIA. L'organisation ne fournira pas les numéros.

28) Le nom du pilote doit être inscrit sur chaque carrosserie latérale et facilement lisible, conformément à l'article 2.24 du règlement technique CIK-FIA.

29) Le drapeau de la nationalité du pilote sera celui équivalent à la nationalité de sa licence.

#### **VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES**



30) Voir article 2.10 des prescriptions générales

31) Lors de L'épreuve, les commissaires sportifs contrôleront toutes les Licences.

32) Lors des vérifications techniques, il sera procédé au marquage de tous les châssis et de tous les moteurs.

### **REUNION INFORMATIVE (BRIEFING)**

33) Voir article 2.18 des prescriptions générales et article 13 des prescriptions spécifiques.

### **NORMES GENERALES DE SECURITE**

34) Voir article 2.14 des prescriptions générales

### **NOMBRE DE KARTS ADMIS A LA COURSE**

35) Voir article 14 des prescriptions spécifiques.

### **DEROULEMENT DE L' EPREUVE**

36) L'épreuve se composera : d'essais non qualificatifs, d'essais qualificatifs, de manches qualificatives, d'une pré- finale et d'une finale.

a) Essais non qualificatifs : L'horaire de l'épreuve devra prévoir des essais non qualificatifs. Ils seront réservés aux pilotes ayant satisfait aux vérifications sportives et techniques.

b) Essais qualificatifs : Art. 15B des prescriptions spécifiques.

c) Manches de qualification : Art. 15C des prescriptions spécifiques

d) Phase finale : 36 pilotes disputeront la Phase finale sur une distance totale de 50 km, qui se déroulera selon le schéma suivant : Pré-finale et finale

- Pré-finale (25 Km) : Positions de départ selon le nombre de points attribués au pilote pendant les manches de qualification.

- Finale (25 Km) : Positions de départ déterminées par le classement de la Pré-finale. Les pilotes non-partants ou exclus de la Pré-finale ne pourront pas participer à la finale sauf accords du Collège des Commissaires Sportif.



e) Lors de la phase finale, tout pilote sur le point d'être dépassé par le(s) pilote(s) de tête ou ayant été dépassé pour quelque raison que ce soit, se verra présenter le drapeau bleu et rouge (double diagonale) avec son numéro. Il devra rejoindre la balance dans le parc fermé et sera classé selon le nombre de tours qu'il aura réellement effectués.

### **GRILLE DE DEPART**

37)

a) A l'issue de la dernière séance d'essais qualificatifs, la liste des pilotes qualifiés sera officiellement publiée ainsi que les grilles de départ.

b) Seuls ces pilotes seront admis à prendre le départ des manches de qualification et/ou de la phase finale.

c) Tout concurrent dont le kart est dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit ou qui a de bonnes raisons de croire que son kart n'est pas prêt à prendre le départ, doit en informer le responsable de la pré-grille, qui avisera le directeur de course dès qu'il en aura l'occasion.

d) Les grilles de départ seront établies en fonction du temps le plus rapide réalisé par chaque pilote en tenant compte de la / des séance(s) d'essais qualificatifs. Si un ou plusieurs pilotes obtiennent un temps identique, ils seront départagés sur la base de leur meilleur 2ème temps et ainsi de suite.

e) Le pilote en tête de chaque grille aura le choix de l'emplacement de la pôle position (sur la partie gauche ou sur la partie droite de la piste), à condition d'en aviser le directeur de course dès son arrivée sur la pré-grille. Ce choix ne modifiera que la première ligne, à l'exclusion des autres. A défaut, le pilote ayant obtenu la pôle position partira de la position de la grille désignée dans le règlement particulier de l'épreuve.

f) L'accès à la grille prendra fin 5 minutes avant l'heure prévue pour le départ de la course. Tout kart qui n'aura pas pris sa position sur la grille à temps ne sera plus admis à le faire, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du collège des commissaires sportifs.

### **PROCEDURE DE DEPART**

38)

a) Le signal de départ sera donné au moyen de feux lumineux.

b) Pour donner le signal du départ, le directeur de course se trouvera sur une plate-forme située à au moins 5 mètres du bord de la piste, derrière une barrière de protection permanente (Article 7.7.1 du règlement du circuit, 1<sup>ère</sup> Partie).



c) Une ligne jaune sera peinte 25 m avant la ligne de départ. Il est interdit d'accélérer avant d'avoir franchi cette ligne. Pour les départs lancés, cette ligne sera également matérialisée par une rangée de cônes souples (1 cône de chaque côté de la piste et 4 cônes sur la ligne au centre du circuit).

d) Dès que le directeur de course indique au moyen du drapeau vert que les karts peuvent s'élancer, les pilotes sont aux ordres du directeur de course et ne peuvent plus recevoir d'assistance extérieure. Tout pilote qui ne se sera pas mis à temps avec son kart en ordre de marche aux ordres du directeur de course, ne pourra quitter la pré-grille que sur ordre du directeur de course ou du responsable de la pré-grille.

e) Les karts effectueront environ un tour de formation avant que le départ ne soit donné. Il est interdit de dépasser un autre pilote pendant ce tour, sous peine de pénalité infligée par les Commissaires Sportifs (10 secondes ou disqualification).

Si un pilote s'arrête pour une raison quelconque, pendant le tour de formation, il ne pourra pas essayer de repartir avant qu'il n'ait été dépassé par l'ensemble du plateau. Il repartira à l'arrière de la formation. Au cas où il tenterait de démarrer devant le peloton, l'infraction sera signalée par drapeau noir et le pilote disqualifié.

f) Dans le cas des départs lancés, un pilote retardataire aura la possibilité de rejoindre sa place sur la grille uniquement si la manoeuvre ne gêne pas les autres pilotes et dans tous les cas, avant d'avoir atteint la Ligne Rouge, qui sera matérialisée sur la piste et indiquée par le directeur de course pendant le briefing

g) S'il considère que le pilote a été immobilisé par la faute d'un autre pilote, le directeur de course peut arrêter le tour de formation et recommencer la procédure de départ avec la grille originale ou autoriser le pilote gêné, à reprendre sa place.

h) Le directeur de course donnera le signal du départ dès qu'il sera satisfait de la formation.

i) En cas de faux départs répétés ou d'incidents au cours du (des) tour(s) de formation, le directeur de course, agissant en qualité de juge de fait pourra arrêter la procédure de départ au moyen du drapeau rouge et informer les commissaires sportifs qui auront le droit d'infliger aux fautifs une pénalité conformément à l'Art. 2.24 des prescriptions générales. Une nouvelle procédure de départ sera lancée soit immédiatement soit dans un délai de 30 minutes maximum, selon les circonstances. La grille de départ sera la même que celle de la procédure initiale. Tous les pilotes présents dans l'aire de départ ou dans l'aire de réparation avant l'arrêt de la procédure, pourront prendre part au départ du nouveau tour de formation.



j) Toute tentative pour anticiper le départ ou le retarder sera sanctionnée, conformément à l'Art. 2.24 des prescriptions générales.

k) Dès que le départ a été donné, les conditions de la course entrent en vigueur, et quel que soit l'endroit où se trouve un kart sur la piste, il est interdit de lui fournir une assistance quelconque, sauf s'il s'agit de garer le kart dans un endroit sûr.

39) Départ lancé: Au terme du tour de formation, les pilotes s'avanceront à vitesse réduite et constante vers la ligne de départ, rangés en deux files de karts. Durant la phase d'approche les feux seront au rouge. Aucun kart ne doit accélérer avant l'extinction des feux rouges. Les karts maintiendront leur position jusqu'à ce que le signal du départ soit donné. S'il est satisfait de la formation le directeur de course donnera le départ en éteignant les feux rouges. S'il n'est pas satisfait de la procédure, il allumera le feu orange, lequel signifiera qu'un tour de formation supplémentaire devra être effectué.

40) Les commissaires sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre leurs décisions. Les décisions des commissaires sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du code ou du règlement sportif relatif à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion du pilote concerné de l'épreuve.

## **INTERRUPTION DE LA COURSE**

41)

A. S'il devient nécessaire d'arrêter la course ou les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés aux postes des commissaires de piste, qui en seront munis. La décision d'arrêter la course ou l'essai ne pourra être prise que par le directeur de course (ou si il a dû s'absenter, par son adjoint). Si le signal de cesser de courir est donné :

a) Pendant les essais: tous les karts réduiront immédiatement leur vitesse et rentreront lentement au parc d'assistance "Arrivée "; et tous les karts abandonnés sur la piste en seront enlevés.

b) Pendant les manches qualificatives : Tous les karts réduiront immédiatement leur vitesse et devront gagner l'entrée du parc d'assistance "Arrivée"; Sachant que :

- le classement de la Manche sera le classement au terme du tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt aura été donné.
- des karts ou des véhicules de secours pourront se trouver sur la piste,
- le circuit pourra être totalement obstrué à cause d'un accident,



- les conditions atmosphériques auront pu rendre le circuit impraticable à grande vitesse.

La procédure à suivre varie selon le nombre de tours complets effectués par le pilote en tête de la Manche avant que le signal d'arrêt ne soit donné :

- moins de 75% de la distance prévue pour la manche (Arrondie au nombre entier supérieur de tours). Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 2.22 des prescriptions générales s'appliquera;

- 75% ou plus de la distance prévue pour la manche (Arrondie au nombre entier supérieur de tours). Les karts seront directement dirigés vers le parc fermé, et la manche sera considérée comme s'étant terminée lorsque le kart de tête aura franchi la ligne au terme du tour précédant celui auquel le signal d'arrêt aura été donné.

c) Pendant une course de la phase finale, tous les karts devront immédiatement réduire la vitesse et gagner l'entrée du parc d'assistance "Arrivée", sachant que :

- le classement de la manche sera le classement au terme du tour précédant celui au cours duquel le signal d'arrêt aura été donné,
- des karts ou des véhicules de secours pourront se trouver sur la piste,
- le circuit pourra être totalement obstrué à cause d'un accident,
- les conditions atmosphériques auront pu rendre le circuit impraticable à grande vitesse.

B. La procédure à suivre varie selon le nombre de tours complets effectués par le pilote en tête de la Manche avant que le signal d'arrêt de la Course ne soit donné:

Cas A : Moins de 2 tours ont été parcourus. Aucun point ne sera attribué.  
Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 2.22 – Cas A, s'appliquera

Cas B: plus de 2 tours mais moins de 75% de la distance prévue pour la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours). Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 2.22 Cas B s'appliquera. Dans le cas contraire, la moitié des points sera attribuée.

Cas C : si 75% ou plus de la distance prévue pour la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours). Les karts seront directement dirigés vers le parc fermé et la course sera considérée comme s'étant terminée lorsque le kart de tête aura franchi la ligne au terme du tour précédant celui au cours duquel la course a été arrêtée. La totalité des points sera attribuée.

### **NOUVEAU DEPART D'UNE COURSE**

42) Il sera permis d'intervenir sur les karts uniquement au parc d'assistance. Les seuls intervenants par kart pouvant être le pilote lui-même et son mécanicien attitré, détenteur du laissez-passer adéquat. Si le règlement de l'épreuve le permet, Il sera permis



d'introduire dans ce même parc d'assistance du matériel de substitution (uniquement celui identifié dans le cas de châssis et/ou moteur). Le ravitaillement en carburant sera autorisé.

Cas A : Si moins de 2 tours ont été accomplis, un nouveau départ sera donné dans les 30 minutes après que le drapeau rouge aura été présenté (dans les conditions prévues à l'Article 2.19F). La longueur de la nouvelle course sera la distance intégrale prévue pour la course initiale. Le premier départ sera considéré comme nul et non avenu.

La grille de départ sera la même que pour la course initiale. Les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée pendant le tour précédant celui au cours duquel la course a été arrêtée et ceux qui se trouvaient dans la zone de réparations quand le drapeau rouge a été déployé seront admis à prendre le nouveau départ avec leur kart d'origine. Les places restées libres sur la grille de départ, devront rester vacantes.

Cas B : Si plus de 2 tours ont été accomplis, un nouveau départ sera donné dans les 30 minutes après que le drapeau rouge aura été présenté (dans les conditions prévues à l'Article 2.19). La longueur de la nouvelle course sera égale à la différence entre le nombre de tours prévus et le nombre de tours accomplis. Les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée à la fin du tour précédant celui au cours duquel la course a été arrêtée et ceux qui se trouvaient dans la zone de réparations (sauf dans la phase finale) quand le drapeau rouge a été déployé seront admis à prendre le nouveau départ avec leur kart d'origine.

Les places de la grille de départ seront déterminées par l'ordre d'arrivée à la fin du tour précédant celui au cours duquel la course la course a été arrêtée.

Le résultat d'une course ayant été arrêtée et pour laquelle un nouveau départ a été donné est l'addition des temps de la course arrêtée et ceux de la course s'étant déroulée après le second départ.

### **FIN DE LA COURSE**

43) Voir Article 2.23 des prescriptions générales.

### **PARC FERME**

44) Voir Article 2.13 des prescriptions générales.

### **CLASSEMENT FINAL**

45) Il sera établi 2 classements : Classement des pilotes dans la Pré-finale et la finale.

### **INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS**



46) Voir Article 2.16 des prescriptions générales.

### **ACCIDENTS**

47) Voir Article 2.24 des prescriptions générales.

### **RECLAMATIONS ET APPELS**

48) Article 20 des prescriptions spécifiques.

### **AMENDES**

49) Une amende peut être infligée à tout concurrent, pilote, assistant ou organisateur qui ne respecterait pas les ordres des officiels. Une amende peut être infligée sur décision du collège des commissaires sportifs.

- Toutes les amendes devront être payées à l'ASN ayant reçu l'épreuve, dans les 48 heures. Les amendes inférieures ou se montant à 700.00 Euros devront être payées immédiatement.

### **CEREMONIE ET PODIUM**

50) A l'issue de la finale, Les pilotes classés à la 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 1<sup>ère</sup> place monteront sur le podium successivement. L'hymne national du pilote vainqueur sera joué et les drapeaux nationaux des trois premiers seront hissés.

### **TAXES D'INSCRIPTION**

51) Le concurrent s'engage à payer et envoyer les taxes d'inscription et droits d'engagement, se montant à 150 €. L'Organisateur devra avoir reçu les inscriptions et taxes au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

### **DIRECTIVES CONCERNANT LES REGLEMENTS SPORTIFS**

52) Tout ce qui n'est pas réglementé dans ce règlement sportif est réglementé dans l'Annuaire CIK 2013 et les Bulletins CIK.

Version 1 du 28 juillet 2014